

## **5. Valise consulaire**

La valise consulaire ne doit être ni ouverte ni retenue. Toutefois, si les autorités compétentes de l'État accréditaire ont de sérieux motifs de croire que la valise contient d'autres objets que la correspondance, les documents et les objets destinés exclusivement à un usage officiel, elles peuvent demander que la valise soit ouverte en leur présence par un représentant autorisé de l'État accréditant. Si les autorités dudit État s'opposent à la demande, la valise est renvoyée à son lieu d'origine.

## **6. Privilèges divers**

Les employés consulaires bénéficient des privilèges et exemptions relatifs à leurs effets personnels à deux conditions :

- a) que ces effets aient été importés lors de leur première installation;
- b) que les articles de consommation ne dépassent pas les quantités nécessaires pour leur utilisation directe par les intéressés.

Les représentants consulaires de carrière ne doivent exercer dans l'État accréditaire aucune activité professionnelle ou commerciale dans leur intérêt personnel.

Les fonctionnaires consulaires et les employés consulaires, ainsi que les membres de leur famille, sous réserve de certaines exceptions, sont exempts de toutes les obligations prévues par les lois et règlements de l'État accréditaire en matière d'immatriculation des étrangers et de permis de séjour.

## **CONCLUSION**

Un bon nombre des articles des deux conventions ont été incorporés dans le texte, en 1991, de la «Loi sur les missions et les organismes internationaux». Parmi les dispositions prises lors de la modification de cette loi, on remarque particulièrement l'autorité donnée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de retirer, en totalité ou en partie, les privilèges et immunités accordés à une mission diplomatique ou à un poste consulaire étranger au Canada, s'il estime qu'il n'existe pas une concordance entre les privilèges et immunités accordés à la mission diplomatique ou au poste consulaire canadien dans ce pays étranger et ceux qui sont accordés à la mission diplomatique ou au poste consulaire de ce pays au Canada.